3e ANNÉE, No. 30. | MANITOBA. | SAMEDI, 7 MARS, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Proprietaires.

Le Memoire de M. Riel.

Nous avons dit que le Mémoire de M. Riel avait beaucoup de sensation en Canada, et qu'il a accupé l'attention de la presse pendant plusieurs jours. Nous commençons aujourd'hui la publication des appréciations des divers journaux sur ce mémoire. Le *Nouveau-Monde* a déjà reproduit et commenté ces appréciations : nous lui empruntons ses traductions, et ses commentaires :

Voici ce que disait le *National* :

" Nous commençons aujourd'hui et nous terminerons demain, la publication d'un mémoire de M. Riel sur les évènements du Nord-Ouest, que nous reproduisons du *Nouveau Monde*. Cette rolation coordonne et résume une foule de faits intéressants pour l'histoire du pays, et c'est un document historique que beaucoup de lecteurs aimeront à conserver."

Le lendemain, il ajoutait :

" L'amnistie à été indubitablement promise, quoiqu'il n'en existe pas de preuve écrite ; elle aurait dû venir d'Angleterre depuis plusieurs années, dès que le Canada prit possession du Nord Ouest.

Mais ce qui est fait est fait ; au lieu de récriminer, notre devoir est désormais de tâcher de réparer la faute commise, et de nous unir tous pour obtenir du gouvernement impérial, par les moyens constitutionnels, l'acte de justice que ses agents accrédités ont promis pour lui."

La *Minerve* faisait les remarques suivantes.

" Nous publions dans notre numéro d'aujourd'hui, à l'exclusion de plusieurs articles, un document important, signé " Louis Riel, " sur les évènements de la Rivière-Rouge en 1869-70 et sur les negociations qui ont amené la pacification du pays.

M. Riel conclut son exposé de la situation à cette epoque en accusant les membres de l'ex gouvernement de s'être moqués des Metis.

Nous avouons que son reproche serait parfaitement fondé, si les ministres conservateurs n'avaient pas eu l'intention de tenir leur promesse, mais ce que nous savons porte à croire que Sir John et Sir George étaient parfaitement décidés à rendre justice aux Metis. Ils n'attendaient que le moment opportun de tenir leur parole.

Mais au moment où ils se préparaient à accorder l'amnistie, les fanatiques MacKenzie et compagnie soulevaient les préjugés dans Ontario, et d'un bout de cette Province à l'autre, on criait : mort aux meurtriers de Scott. Aurait-il été sage d'amnistier les Metis au milieu de ce déchainement de passions ? On n'aurait alors fait que déplacer le siége du mécontentement : on aurait éteint le feu à Manitoba pour l'allumer dans Ontario.

Les grits voulurent exploiter à leur profit le courant populaire qu'ils avaient lancé dans cette direction dangereuse Non contents d'avoir excité les préjugés, ils se décidèrent à pousser les passions à la dernière limite du fanatisme et l'on vit le gouvernement local de M. MacKenzie offrir $5,000 pour la tête de Riel. Etait-ce le temps de proclamer l'amnistie ?

A la dernière session la question de l'amnistie fut posée de nouveau et il fut entendu, a' au caucus des amis du Gouvernement MacDonald-Langevin, qu'elle serait accordée avant la fin de la session."

Le *Herald* publiant les commentaires qu'il avait promis la veille, disait :

" En parlant de la conduite de Riel nous avons toujours été et nous sommes encore prêt à faire très-large la part des excuses sinon à tout justifier, à part l'exécution de Scott. La resistance aux mesures de personnes pretendant exercer une autorite derivée du gouvernement canadien, avant qu'on eut obtenu l'assentiment du peuple à l'annexion, avant même qu'il en fut averti ou qu'il eut éte consulte, nous a toujours paru pour le moins une défense plausible. Mais nous n'avons jamais vu aucune excuse pour le meurtre de Scott, et nous n'en trouvons point encore dans la narration de l'ex-président en admettant ce qu'il appelle la legalite, ou ce que nous pourrions mieux appeler l'existence *de facto* de son gouvernement et que cette existence *de facto*, d'après le droit des gens, lui eut donné droit à l'obéissance.

En admettant que Schultz et les siens étaient des rebelles, les Cours martiales ne sont pas les tribunaux qui doivent juger les hautes trahisons, et assurement il n'appartenait point à un gouvernement d'aussi récente et douteuse origine que celui de Riel d'avoir recours à des barbaries qui dans ce siècle attirent la haine du monde quand on y a recours pour soutenir les plus anciens états."

Ici, le *Nouveau Monde* dit :

" Avant d'aller plus loin, nous ferons une observation :

C'est qu'en admettant que l'existence *de facto* du gouvernement provisoire lui donnait, d'après le Droit Public, l'autorite de se faire obeir, il n'y a qu'une conclusion possible, c'est que même si Scott avait été injustement exécuté, ce serait l'acte d'un gouvernement dont aucune autorité civile sur la terre ne peut être juge.

C'est ce que, pour notre part, nous avons toujours prétendu.

Jamais nous n'avons voulu discuter les details de l'exécution de Scott, parceque cela n'a absolument rien à faire avec la question des poursuites intentées aux membres de l'ex-gouvernement provisoire."

Voici maintenant la conclusion de l'article du *Herald* en ce qui concerne le rôle du gouvernement federal :

" Mais quand nous abordons l'autre côte de la question, nous trouvons encore moins de sujet d'approbation. Nous savons que le gouvernement canadien a essayé de prendre possession des territoires du Nord Ouest d'une manière remarquable par le nombre des bévues et par un mépris absolu des droits et des sentiments du peuple. Il est certain que par simple courtoisie, la politique qui a été adoptee à la fin, après la formation du prétendu gouvernement de Riel, aurait dû être adoptée d'abord ; que le peuple aurait dû être consulté, ou au moins informe, avec des explications convenables, du changement de sa condition politique, ainsi que du temps et de la manière qu'il avait été opéré.

Il n'y a pas de doute que les métis ont été alarmés et offensés, et bien que cette crainte fût sans fondement et pût être excitée par les démagogues, elle existait reellement, et on aurait au moins prouver qu'elle était déraisonnable.

Notre impression a toujours été que les malheureux évènements de 1869 et 1870 étaient dus entièrement à l'arrogance et à la négligence du gouvernement canadien.

Mais s'il faut en croire Riel, il faudrait encore lui attribuer la mauvaise foi la plus criminelle. Sir John A. MacDonald a joué avec la vie des hommes et la paix d'un pays—si la narration est vraie—tout comme on l'a souvent accusé de jouer avec ses promesses de donner la même place à une demi-douzaine de candidats. C'est ici que nous avons besoin de prudence.

Si la prétention de Riel est fondée, aucune promesse plus sacrée ne pourait être donnée que celle qui a été donnée aux délégués du Nord Ouest, non seulement par les chefs du gouvernement canadien au nom de la Reine, mais encore par des officiers plus immédiats, et dans le cas de Sir Clinton Murdoch, par un envoyé spécial de Sa Majesté, qu'une amnistie serait accordée.

Cette assertion est-elle fondee ou non ? C'est la grande question à laquelle une prompte réponse doit être donnée, et nous supposons qu'il y aura bien des preuves qui etabliront sa verite ou sa fausseté Lord Lisgar, les délégués du Nord-Ouest, et nous supposons Mgr. Tache et M. D. A. Smith, doivent savoir si la couronne s'est engagée à amnistier indemnifvi tous ceux qui ont pris part aux evenements de la Rivière-Rouge. En ce moment nous n'avons que la parole de Riel, mais supportee autant qu'elle peut l'être de cette source, par des rumeurs très-persistantes.

Neanmoins le doute que nous pourrions avoir sur l'exactitude de l'assertion de Riel, est plus ou moins dissipé par la *Minerve*. Ce journal, qui doit savoir ce qu'il dit, reconnait en substance la promesse faite par Sir John A. MacDonald et Sir George E. Cartier ; mais il dit qu'elle ne fut pas remplie parcequ'au moment où l'amnistie allait être accordee, " le fanatique MacKenzie et les siens soulevèrent les prejugés d'Ontario en demandant la mort des meurtriers de Scott."

En d'autres termes, les ministres eurent honte de faire ce qu'ils n'avaient pas rougi de promettre et ils ont déshonoré la Couronne par leur prévarication, dans la crainte de se rendre impopulaires."

Dans le *Nouveau Monde* du 7 Février, nous trouvons les remarques et reproductions suivantes :

La memoire de M. Riel continue d'occuper la presse entière de la Puissance. Le *Witness* d'hier sou faisait ses commentaires.

Il trouve à reprendre au ton de dignité gardé par l'ex président du gouvernement provisoire et pense que plus d'humilité lui aurait convenu. Il entre dans l'exposé de l'agitation entretenu dès avant 1878 par MM. Schultz, Snow et Mair, contre la Cie de la Baie d'Hudson, leur mépris de la population native, qui fut l'origine de tous les troubles et il conclut comme suit :

" Dans l'etat actuel une tres grave imputation reste sur les hommes publics, dont il est question dans le récit de Riel, tels que Lord Lisgar, Sir Clinton Murdoch, Sir John A. MacDonald, Sir George E. Cartier, l'Hon. Jos. Howe et sur tous les ministres d'alors pour avoir promis l'amnistie d'une manière aussi positive. La negligence de remplir cette promesse fut que suivant Riel l'entrée de Manitoba dans la Confédération est une duperie.

Une enquête sévère devra être faite sur l'exactitude ou la fausseté de ces allégations.........................L'affaire demande une enquête et une décision calme. Il y a en apparement des fautes des deux cotés, *et l'honneur du pays doit être racheté quoiqu'il arrive*."

La *Gazette* publie ce matin un long article dans lequel elle cherche à affaiblir le manifeste de M. Riel, mais elle oublie de tenir compte de faits qu'elle a elle même enoncés hier dans sa traduction. Par exemple, elle pretend que les délegues représentaient le peuple du Nord Ouest réuni en convention, en oubliant de rappeler que cette convention, fut convoquee par le gouvernement, que les délégués furent nommés par le President et accredités par lui.

D'un autre côté, elle dit que " la " promesse de l'amnistie ne pou- " vait être faite que par le gouver- " nement imperial, ou par le gou- " verneur-general agissant comme officier imperial, " en omettant de dire que tel est bien le cas, puisque Lord Lisgar avait declaré que " rien " ne lui paraissait plus sûr que la " parole d'un représentant de Sa Ma- " jesté, et qu'elle était engagee en " faveur d'une amnistie."

Cependant notre confrère de l'opposition fait la sage declaration suivante.

" *Nous avons déjà exprimé l'opinion que dans l'intérêt de la paix et du bon gouvernement de la Puissance, il vaudrait mieux que l'amnistie fut proclamée.*

Nous l'avons déclaré il y a quelques mois et nous n'avons vu aucune raison de changer notre opinion depuis cette époque."

Le *Times* d'Ottawa contient ce qui suit :

" La version de Riel des troubles de la Riviere-Rouge et de la part qu'il y a prise, a ete traduite et condensee du *Nouveau Monde* par notre confrère du *Herald*. Nous la reproduisons plus loin sans en garantir la parfaite exactitude. Il n'est que juste cependant de dire que nous croyons que beaucoup de bevues serieuses ont éte commises par le gouvernement canadien du jour, et qu'elles sont la cause principal du soulèvement de 1869 70. De plus il ne peut y avoir de doute que Sir John A. MacDonald et ses collègues et à tout évenement Sir G. E. Cartier, ont promis à Riel l'amnistie, bien qu'ils aient craint de remplir cette promesse de peur de perdre l'appui des orangistes et autres protestants, specialement dans Ontario "

....

Nous recommandons à nos lecteurs, l'intéressant recit de Riel

On lit dans le *Courrier d'Ottawa*,

" Nous consacrons aujourd'hui tout notre journal à la publication d'un document de la plus haute importance. Nous croyons que nos lecteurs nous en seront gré.

Il s'agit d'un mémoire que M. Riel vient de lancer dans le public au sujet des evenements de la Rivière Rouge.

Personne plus que M. Riel n'est en mesure de connaître les faits qu'il raconte. Et quand ces faits sont revêtus de la sanction d'actes officiels, il est impossible d'en nier l'authenticité

Ce factum est destiné à produire une impression profonde, et le résultat de sa publicité ne nous parait laisser aucun doute sur la solution que nous en attendons.

Assez longtemps la population dont M. Riel est le chef si populaire a été outragée de la manière la plus indigne et la plus misérable. Il est temps que le jour se fasse sur des évènements representés à tort et à travers dans le but d'anéantir un petit peuple dont le seul tort est d'avoir courageusement résisté à l'oppression et detourné la main meurtrière qui voulait le frapper.

L'amnistie a-t-elle été promise, oui ou non ? C'est une question que le memoire de M. Riel est destinee à eclaircir en attendant que l'enquête officielle l'établisse d'une manière irrefragable.

Quand l'affirmative aura été posée, il ne restera plus au gouvernement qu'à racheter la parole qu'il a donnée au nom du Canada. Esperons que cela arrivera avant longtemps."

On lit dans l'*Evenement* d'hier :

" Le *Nouveau Monde* vient de publier un *Mémoire* de M. Louis Riel contenant une histoire complète des évènements de Manitoba. Ce mémoire est destine à avoir un grand retentissement. Nous en commençons la reproduction."

Le *Canadien* reproduit aussi le Mémoire de M. Riel, et il ajoute le commentaire suivant :

" Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur cet important memoire, que nous publions dans notre première page.

Sans entrer dans plus de détails, nous dirons que la fin de ce mémoire renferme l'expression de sentiments fort regrettables. Nous savons que la Province de Manitoba est dans un etat deplorable ; nous savons que les metis ont été traités injustement ; mais nous savons aussi que le gouvernement conservateur a fait tout ce qui lui était possible de faire pour redresser ces griefs, et M. Riel a bien tort, assurément, de meconnaître tout ce qui a éte fait dans ce sens. *Ne sait-il pas que même à la session du mois d'octobre le gouvernement et ses amis se sont engagés positivement à proclamer l'amnistie avant la fin de la session ?* Ce sont-là des faits dont M. Riel à bien tort de ne tenir aucun compte.

S'il est un homme qui devrait bien concevoir les difficultes de la position dans laquelle se trouvait le gouver- c'est bien M. Riel ; il devait savoir que les grits qui ont mis sa tête à prix ont suscite tous les embarras possibles au gouvernement conservateur et pris tous les moyens de le mettre dans l'impossibilite de proclamer l'amnistie, et il devrait tenir compte de toutes ces considérations.

Nous lui souhaitons d'être aussi bien traite par le gouvernement actuel qu'il l'a été par le gouvernement conservateur."

Nous ne pouvons nous joindre au vœu du *Canadien* et nous espérons que M. Riel sera beaucoup mieux traité par les hommes actuellement au pouvoir que par ceux qui les ont procédés.

Mais l'article le plus important et le plus decisif est indubitablement celui que publie ce matin le *Herald* de cette ville. Nous le reproduisons intégralement, dans la pensée qu'il indique la politique qui sera adoptée par le gouvernement et que l'on ne voudra pas suivre plus longtemps une politique flétrie avec tant d'énergie par notre confrère ministériel. L'article qui est intitulé *Riel et Sir John A. Macdonald*, est dans les termes suivants :

" Nous traduisons aujourd'hui l'article de la *Minerve* auquel nous faisions allusion hier. Nous le faisons, parceque nous croyons qu'il est bon de donner les termes précis dans lesquels l'organe de Sir George et de Sir Jouh A. MacDonald reconnait leur mauvaise foi dans la circonstence la plus solennelle. Nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de la convenance de la conduite de ces messieurs, adoptée apparemment avec la pleine autorisation et la sanction du gouvernement impérial, par l'intermédiaire des agents spéciaux en ce pays.

On a souvent jugé nécessaire pour la pacification de pays troublés par la guerre civile, d'amnistier même des actes criminels. Si le dernier ministère et le gouvernement impérial ont jugé que cette politique était la bonne dans l'occasion en question, ils ont accepté une très sérieuse responsabilité ; mais cette responsabilité retombait naturellement sur eux, et la connaissance qu'elle leur revenait aurait valu une grande indulgence pour leurs actes.

Pour notre part, condamnant la conduite de Riel en sanctionnant l'exécution de Scott aussi sévèrement qu'il est possible de la condamner, nous aurions hesité à censurer une mesure quelconque que le ministère aurait déclaré être, dans son opinion, essentielle à la paix du pays

Quelque dût être la conduite des autres, SON DEVOIR ÉTAIT ÉVIDENT DÈS QU'IL AVAIT DONNÉ SA PAROLE AUX DÉLÉGUÉS DU NORD-OUEST ; IL AURAIT DU LA RACHETER A TOUT RISQUE ET DANS LE TEMPS SPÉCIFIÉ A CET EFFET.

Nous ne craignons pas de dire que, comme à l'ordinaire la mauvaise foi a été une mauvaise politique. Il est probable que l'on a redouté une certaine partie des amis de Sir John à Toronto tout autant que l'on a craint l'opposition. Mais quelqu'embarras qu'il dût éprouver, soit de ses adversaires, soit de ses amis, nous croyons qu'ils auraient été infiniment moindres s'il avait avoué ouvertement que Riel serait amnistié comme mesure politique prise après délibération, que ceux qui ont la conséquence de ses assertions contradictoires et de son refus, basé sur aucune raison avouée, de prendre des mesures pour amener l'ex-président devant les tribunaux. Sa conduite en cette affaire a été celle qui a distingué Sir John A. MacDonald :—une politique de déception qui irrite en même temps amis et adversaires.

Pendant longtemps, le gouvernement, tout en refusant l'amnistie qui aurait mis fin à toute idée de poursuite, ne donna aucune raison pour ne point poursuivre, mais enfin, au moment de l'élection générale, et quand Sir John se trouva face à face avec les électeurs, sachant néanmoins qu'il avait promis que Riel ne subirait point de procès, il eut l'audace de déclarer qu'il désirait sincèrement qu'il fût jugé. Le mensonge pouvait difficilement être porté plus loin, si toutefois la *Minerve* dit vrai. L'excuse donnée par ce journal pour ce qui était à la fois un acte de mauvaise foi à l'égard de Riel et une duperie du peuple d'Ontario, est digne de Sir John lui-même, et sous d'autres rapports absolument sans valeur.

Suivant cet argument, Riel ne devait pas être protégé de la seule manière décisive possible, parceque certains individus voulaient le punir ; et parcequ'il y avait une agitation dans l'esprit des hommes à propos d'une question qui ne pouvait avoir qu'une solution, on devait laisser faire cette agitation sans l'arrêter par cette solution inévitable.

Nous avons eu beaucoup d'occasions de trouver à reprendre à Sir John A MacDonald et à sa politique ; mais nous n'en connaissons point qui nous paraisse aussi méprisable et malfaisante que la promesse de cette amnistie et le refus d'exécuter cette promesse."



LE METIS.

Samedi, 7 Mars, 1874.

ENCORE UN OUTRAGE AU NOM DE LA JUSTICE.

Nous avons à enregistrer un nouvel exploit de notre héroïque police. On sait combien elle s'est distinguée l'automne dernier à fouiller les presbytères, les églises, les couvents et les résidences privées. Tout le monde espérait que ces scènes odieuses ne reviendraient plus. Mais c'était une erreur. Nous en avons eu un nouveau spécimen au commencement de cette semaine.

Lundi soir, une vingtaine de membres de la Société de Colonisation de Manitoba étaient assemblés à St. Boniface pour recevoir le rapport du Comité chargé de préparer une constitution et des règlements pour l'association. La réunion avait lieu à la salle située dans le soubassement de la sacristie, et était présidée par M. A. A. C. LaRivière, président de la Société. Parmi les personnes présentes, se trouvaient le Revd M. Dugast, M F. Gingras, 1er vice-président, l'Hon. M. Girard, l'Hon M. Dubuc, MM Foucher, Marion, Lévèque, Roy, Mourard, etc. On était à discuter tranquillement les derniers articles de la constitution, lorsque, vers 9 heures, quelques hommes apparaissent à la fenêtre Le Revd. M. Dugast sort pour aller voir ce que c'est. Que voit-il ? En ouvrant la porte, il se trouve face à face avec un personnage non moindre que le fameux chef de police Powers, escorte d'au moins cinquante individus, à mine rébarbative, armés de carabines et de revolvers. Les cinquante braves étaient disseminés et formaient une espèce de cordon autour de la sacristie : quelques-uns montaient la garde vis-à-vis les fenêtres. C'était un siége en règle.

Interrogé par M. Dugast sur l'objet de son intéressante visite, Powers déclara de son ton le plus solennel qu'il venait arrêter Riel qui se trouvait à l'assemblée. C'est bien, dit M. Dugast, venez l'arrêter. Mais tout ce monde-là n'entrera pas. Vous entrerez seulement avec un ou deux de vos hommes

Et le généralissime Powers, suivi de deux de ses satellites fit majestueusement son apparition au milieu de l'assemblée. Il fut d'abord accueilli par un bruyant éclat de rire. Il essaya de rire lui-même, mais il riait jaune. Plusieurs membres de la réunion ne riaient pas : l'indignation les dominait.

Après que Powers eut fait le tour de la salle, et examiné tous ceux qui étaient là pour s'assurer si M. Riel n'était pas du nombre, plusieurs membres demandèrent qu'il laissa l'assemblée continuer paisiblement ses délibérations. Et M. le Président intima à Powers d'évacuer la salle. Ce qui fut fait.

Avant de mettre le siége devant la sacristie, la valeureuse bande était allée cerner la résidence privée de MM. LaRivière et Dubuc. Ils se firent ouvrir par deux fois ! c'était le notoire Ingraham qui parlait pour les autres et prétendait chercher M. LaRivière. D'abord les femmes se trouvaient seules. Mais heureusement que M. J. B. Bourdeau arriva et fut répondre à Ingraham. On conçoit facilement l'effroi que peut causer à des femmes seules, une semblable visite à une heure aussi indue. On conçoit aussi les graves conséquences qui peuvent en résulter.

Maintenant veut-on savoir ce qui a donné lieu à ce déploiement extraordinaire de force de police ?

Il paraît que lundi dans le cours de la journée, une rumeur a circulé à Winnipeg, annonçant que M. Riel serait à St. Boniface le soir. D'abord la rumeur était absurde, vu que M. Riel n'est pas dans le pays : ensuite chacun sait le nombre de rumeurs fausses et impossibles qui se fabriquent tous les jours dans la célèbre cité de Winnipeg, et ce qu'elles valent. Il y a trois semaines c'était O'Donoghue qui arrivait par la diligence. Une autre fois, quelqu'un haarle que Riel est au Bureau des Terres, et toute la ville court fouiller la bâtisse de la cave au grenier.

De plus il est bon d'ajouter, que lundi après-midi, un des plus marquants de ceux qui cherchent à créer de la sensation avec une rumeur quelconque est allé trouver M. LaRivière pour avoir des renseignements sur la chose. M. LaRivière l'a assuré qu'il s'agissait tout simplement d'une réunion de la Société de Colonisation, et que Riel n'était même pas dans le pays.

Cependant, malgré cette déclaration, bien qu'on eût été dupé tant de fois, et sur une aussi sotte rumeur, on s'est mis lundi soir à faire des préparatifs de guerre pour aller capturer Riel. Comme la police ne se compose que de cinq ou six hommes avec Powers pour grand chef, il a fallu faire un recrutement. On a ramassé dans Winnipeg tout ce qu'on a pu trouver d'individus disposés à faire partie de la glorieuse expédition ; on s'est armé jusqu'aux dents et on a traversé à St. Boniface.

Tel est l'historique de cette mémorable soirée.

Maintenant, il y a lieu à quelques réflexions. Serons-nous encore bien longtemps soumis à ces scènes révoltantes !

Comment, quelques amis ne pourront pas se réunir à St. Boniface pour traiter une question d'intérêt public, sans se voir assiégés et traqués, par une force de police armée, ou sans voir le seuil de leurs domiciles violé et souillé au milieu de la nuit par la lie de Winnipeg ! Sous quel régime vivons-nous ! Nous nous croirions en Pologne aux plus mauvais jours de l'autocratie Russe, ou sous la terreur de la commune parisienne.

Si la scène de lundi soir était isolée, elle ne donnerait peut être pas lieu à de semblables remarques. Mais c'est la continuation des outrages de l'automne dernier. On a vu les mêmes individus fouiller la nuit le presbytère du Révd. M. Ritchot. On les a vus dans une autre circonstance faire de semblables perquisitions minutieuses dans le presbytère, l'église et le couvent de St. Norbert, sans même respecter le dortoir cloitré des paisibles religieuses.

Et ces outrages se commettent sur des sujets anglais, dans une province britannique, au nom de la justice ! Encore une fois quand ce régime finira-t il ?

Il y a deux ou trois ans, on a vu certains nombres d'individus sans foi ni loi briser les prisons, brûler le gouverneur en effigie, saccager les établissements privés : mais ils agissaient ainsi en défiant l'autorité et la justice.

Aujourd'hui, les outrages dont on se plaint sont commis au nom de la justice et avec la sanction de l'autorité : ce qui est dix fois plus odieux pour les outragés.

Nous considérons la scène de lundi soir, à l'occasion d'une simple rumeur fausse, absurde et invraisemblable, comme un attentat à la liberté des sujets anglais, comme une violation non motivée des droits sacrés du domicile privé, comme une disgrâce pour toute société civilisée. Et nous protestons contre la répétition de scènes semblables.

En réclamant ainsi contre l'état de chose actuel, nous désirons être entendus des ministres et députés fédéraux, et de tous ceux qui ont à cœur l'administration intègre et impartiale de la justice britannique Nous leur demanderons s'il n'est pas temps de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces persécutions révoltantes, qui se font au nom de la justice.

Si le chef de police a ordre d'arrêter quelqu'un, qu'il fasse son devoir ; mais que sous prétexte d'exécuter un warrant contre un homme qui est à 1400 milles d'ici, il se mette à enrôler et armer toute la ville de Winnipeg pour aller troubler et effrayer des femmes dans leur demeure et interrompre une réunion amie de paisibles citoyens, nous disons qu'un tel acte est injustifiable.

Un Ecrivain commode.

L'individu qui fabrique des correspondances pour John Bruce vient de trouver à prêter sa plume à un autre client. Si la besogne lui est profitable, tant mieux pour lui. Il publie une lettre datée de St. Norbert et signée J. H. Le nom que ces initiales sont censées représenter n'est pas difficile à deviner. La lettre en question est surtout remarquable par ses personnalités grossières et de bas étage. L'auteur nous dit des noms, nous lance des gros mots, des épithètes qu'il croit injurieuses, le tout dans un langage plus digne d'une poissarde que d'un homme bien élevé. Il a adopté un nom de plume ronflant qu'il appose d'ordinaire au bas de ses élucubrations. Mais dans la circonstance actuelle, il trouve plus avantageux de fabriquer des injures et des invectives pour ceux qui ont des rancunes et des haines à servir. Si cela l'amuse, le soulage, ou lui profite, qu'il continue donc à déblatérer contre nous. Nous ne voudrions pas pour tout au monde nous opposer à son bonheur. D'ailleurs, nous considérons comme une bonne note d'être insulté par un savon de cette espèce.

La feuille qui lui donne asile dans ses colonnes trouve elle même que son langage n'est pas convenable et juge à propos de déclarer qu'il ne devrait pas descendre dans d'aussi basses personnalités Comme cette feuille est reconnue célèbre par son fanatisme et ses injures personnelles, ce n'est pas peu dire

CORRESPONDANCES.

FORT GARRY, 5 Mars, 1874.

M le Rédacteur.

Les correspondances sont à la mode. Tous les journaux de la Province en sont remplis. Un petit journal anglais de Winnipeg à qui il reste encore assez de pudeur pour dénoncer celles qu'il publie dans ses colonnes, ne cesse néanmoins de permettre à un avanturier, prétendu grammairien, pédagogue, etc. etc. etc., d'essayer de villipender, sous des noms empruntés, des citoyens respectables et honnêtes de cette Province. Avec votre permission M. le Rédacteur, si ce mal appris ne cesse ses diatribes, je me m'e fais fort d'en faire connaître l'espèce dans une prochaine lettre.

Quand on a une maison de verre on ne jette pas des pierres à son voisin.

Votre, etc.
Un qui connait.

Qui l'eut cru ?

John Bruce pousse l'outrecuidance jusqu'à nous demander de reproduire les nauséabondes effusions qui se publient sous sa signature dans une feuille de Winnipeg. C'est réellement trop fort. Notre journal a été fondé pour défendre la cause des Métis français et faire valoir leurs droits. Et nous tenons à rester fidèle à notre mission. Le notoire John Bruce est libre d'emprunter une plume émérite dans l'art d'insulter grossièrement et une feuille ennemie de sa nation pour dénigrer et vilipender ses compatriotes : mais de grâce, qu'il ne vienne pas nous demander notre concours dans cette méprisable besogne. C'est l'impudence poussée à ses dernières limites.

Correspondances.

St. Boniface, 2 Mars, 1874.

M. le Rédacteur,

Dans quel pays vivons-nous, grand Dieu ? Sommes-nous dans un pays nouvellement conquis, où on voit à tout instant des soulèvements ?

A la vue d'actes comme celui dont on a été témoin, on croirait que la constitution britannique si fière de protéger ses sujets partout où ils respirent, n'a pas d'empire à Manitoba, pour nous, Canadiens Français. On dirait que le drapeau qui flotte sur nos têtes ne nous couvre pas de son ombre protectrice, nous, citoyens de St. Boniface. Une profonde indignation ou plus tôt le plus profond dégoût s'empare de nos âmes à la vue d'actes comme celui qui a eu lieu à St. Boniface, lundi dernier.

Nous pensions, nous pauvres canadiens avoir le droit de nous assembler paisiblement. Nous nous sommes trompés ; nous n'avons pas le droit de nous réunir sans que des mouchards viennent nous épier. Nous n'avons pas droit de nous réunir sans que 50 hommes armés viennent nous demander la carabine à la main ce que nous faisons. C'est bien triste, M. le rédacteur, c'est pourtant le triste état de société où nous vivons. Combien de temps durera ce régime de terreur Je ne le sais, mais il ne sera pas moins vrai de dire que nous en souffrons des avanies. Ce ne sera pas néanmoins sans protester de nos droits, sans demander comme sujets anglais que nos propriétés soient respectées. C'est qu'on ne vienne pas troubler les assemblées de paisibles citoyens. Est-ce trop demander. C'est que nous puissions nous aussi travailler au bien-être et à l'avancement de la Province comme nos frères d'origine anglaise. Est ce que cela nous sera permis ?

On donne pour prétexte de cette visite armée qu'on cherchait Riel ! pauvre prétexte, nous connaissons celle là et nous n'avalons plus de telles bourdes. On savait fort bien que Riel n'était pas là. Plus que cela on n'ignorait pas que Riel n'était pas dans la Province. Comme si on n'avait pas assez d'espions dans la Province pour savoir que dès que Riel passerait les lignes les autorités ici en seraient informées.

Pourquoi alors cette visite ? Mais enfin ne savez vous pas qu'on trouve un immense plaisir à nous insulter nous canadiens et catholiques ? Que même un certain parti à Winnipeg ne peut vivre sans cela, que c'est un besoin, c'est le pain quotidien de ces gens là ? N'a-t-on pas vu une feuille à Winnipeg tout dernièrement insulter notre nationalité, nous jeter de la boue à la figure comme nation et nous dire qu'il y avait déjà trop de canadiens français. A tous ces affronts nous avons opposé le silence, nous avons opposé le mépris. Car nous savons de qui viennent ces insultes, et qu'à Winnipeg il y a des anglais, et grâce à Dieu il y en a beaucoup, qui comme nous doivent sentir le dégoût leur monter au cœur à la vue de telles insultes. Ils doivent comme nous sentir du mépris pour ces insulteurs publics.

Quand tout cela finira-t-il Quand comprendra-t-on que notre origine française ne donne pas aux autres nationalités le droit de nous insulter ?

Nous avons droit d'exiger que la lumière se fasse sur ces menées odieuses et que l'on sache à quoi s'en tenir. Plaise à Dieu surtout que tout cela finisse et que l'on s'occupe moins de nous et plus de l'avancement du pays que nous habitons.

JEAN BAPTISTE.

L'Election de Marquette.

Ceux qui ont opposé M. Cunningham dans Marquette étaient si sûrs de la victoire qu'ils ne peuvent digérer leur défaite Ayant mis M. Ryan en avant, ils ont cherché à soulever les préjugés de race, et à amener la contestation sur le terrain du fanatisme : "Anglais contre Français, telle va être la lutte dans Marquette, disait un de leurs organes." Et comme il y a sur les listes électorales du comté, plus de noms anglais que de français, et que, dans dans leur opinion M. Cunningham ne devait pas avoir un seul vote anglais, ils ont compté sur un succès certain.

Mais leurs prévisions ne se sont pas accomplies. Un bon nombre d'anglais non préjugés, reconnaissant que M. Cunningham a travaillé activement et efficacement pour la population du pays sans distinction de race, lui ont donné leurs votes. Le calcul de M. Ryan et ses partisans s'est trouvé déjoué : M. Cunningham a été élu par quarante-deux voix de majorité. Et M. Ryan en est quitte pour ses cris de fanatisme, et pour rester dans la vie privée.

Cependant, M. Ryan et ses amis ne peuvent se résigner à leur déconfiture. Ne tenant pas compte des votes anglais donnés pour M. Cunningham ils ne peuvent admettre que ce dernier a été réellement élu par les électeurs de bonne foi du comté, et pour se consoler de leur défaite, ils crient à la fraude. Suivant eux, M. Cunningham a été élu par les morts et les absents Ce cri-là n'est pas nouveau : il a été poussé bien souvent par des candidats battus. C'est si pénible de s'avouer vaincu : il est bien naturel de faire un peu de tapage pour s'éblouir soi-même et jeter de la poudre aux yeux des autres. Si M. Ryan veut se donner la peine d'examiner l'histoire des élections, il verra combien de candidats défaits ont chanté la même gamme et à combien cette gamme-là a profité.

CORRESPONDANCES.

M. le Rédacteur,

Décidément notre chef de police n'est pas l'homme heureux dans ses recherches. Depuis six mois qu'il est sur pied pour arrêter M. Riel, il n'a pas encore même pu savoir où il est. Il est vrai que ses hommes de police le voient partout comme *Sancho et son maître Don Quichotte*, voyaient des ennemis dans tout ce qu'ils rencontraient. Ces chers chevaliers errants ont toujours l'épée à la main ou la carabine au bras. On les voit le soir rôder comme des ombres autour des maisons cherchant ce qu'ils ne trouvent jamais,

et trouvant toujours ce qu'ils cherchent, *le ridicule*. Lundi soir je suis parti de chez moi pour me rendre à une assemblée convoquée à St Boniface par les Membres de la Société de Colonisation. Je ne m'attendais guère à y recevoir la visite de la police. Tout le monde sait que M. Riel est en Canada depuis l'an.... dernier, et on est si bien convaincu du fait que toutes recherches à ce sujet ont cessé depuis quatre mois. Cependant je ne sais quel genie malfaisant s'est avisé lundi soir de donner l'éveil à la police, et de la convaincre que M. Riel serait là à l'assemblée pour y faire un discours. Toujours est-il que 50 hommes armés de carabines se sont mis en campagne a huit heures et demi du soir.

Depuis l'épouvante qu'il y a eue à La Prairie du Cheval Blanc, ou 50 soldats ont assiégés trois hommes ivres, l'été dernier, il n'y avait pas eu de plus beau fait d'armes à Manitoba. Dans tous les coins du cimetière de St. Boniface on voyait des ombres s'avancer en silence pour cerner le soubassement de la sacristie où se tenait l'assemblée. On aurait dit que les morts sortaient de leur tombeau, et plus une trompette on se serait cru au jugement dernier. Enfin on a assiégé la sacristie. M. le curé qui était présent à l'assemblée a ouvert la porte bien poliment au chef de police, et lui a donné la liberté de jeter un coup d'œil sur l'assemblée. Ces gens qui ne sont pas accoutumés dans les sacristies ont paru fort mal à l'aise, on voyait qu'ils n'étaient pas sur un terrain connu, aussi la visite a été courte. Le chef de police est sorti promptement pour reprendre le chemin de la ville où il y a beaucoup plus a faire que dans les sacristies. Nous souhaitons à ces messieurs s'ils ne veulent pas devenir la risée de tout le monde de ne plus entreprendre de campagne nocturne aussi legérement.

As-tu vu Lambert ?

Un fameux canard.

On lit dans le *Courrier d'Outaouais* :

Une rumeur effroyable a mis toute la ville en émoi aujourd'hui. On pretendait qu'une dépêche venue de Manitoba annonçait que M Louis Riel avait été assassiné.

Cette rumeur est absolument fausse. Le gouvernement n'a reçu aucune information de ce genre, et nous non plus.

Le mauvais plaisant qui a lancé ce *canard* meriterait qu'on le lui ferait avaler tout rond.

Informations.

— Sa Grâce Mgr. Taché doit revenir aujourd'hui de St. François-Xavier.

— Le conseil du Nord-Ouest est convoqué pour mercredi. Il courant à l'hôtel du gouvernement, Fort Garry.

— Il est rumeur que l'hon. M. Wood, d'Ontario, sera nommé Juge en Chef de Manitoba.

— Un certain nombre d'actes de notre Legislature passés à la session de l'hiver, et réservés par son Honneur le Lieutenant Gouverneur viennent de recevoir la sanction de Son Excellence le Gouverneur Général du Canada.

— L'Hon. Donald A. Smith est parti pour Ottawa dimanche dernier; le Dr. Schultz partait par la diligence de mardi, et le Procureur General Clarke par celle de jeudi.

— La pétition de M. Ryan contre l'élection de M. Cunningham a été présentée cette semaine.

— Il parait qu'une partie de ceux qui se sont enrolés dans la fameuse expédition de lundi soir ont maintenant honte d'avoir été ainsi les dupes d'une stupide rumeur et nient y avoir pris aucune part.

— Un journal qui n'a pas la prétention d'être farceur, trouve moyen d'approuver la célèbre descente nocturne de la police à St Boniface. Vous forcez la note, confrere. Quelque bon jour, cette feuille demontrera par a plus b qu'après tout Don Quichotte avait raison d'ataquer les moulins à vent.

— Les commissaires et visiteurs qui desireraient acheter des livres, cahiers et autres objets d'école, pourront en trouver au magasin de M A. Chartrand, à Winnipeg.

— Le manque d'espace nous force à remettre le rapport de la Cour au prochain numéro.

— La *Gazette* prétend se donner du ton en annonçant que nous lui empruntons ses rapports de Cour. Dieu merci ! nous respectons trop la vérité et l'exactitude pour puiser nos informations à cette source partiale d'aveugle fanatisme et à cette officine de mensonge.

La Societe de Colonisation de MANITOBA.

Seconde Reunion.

Procès Verbal.

St Boniface, 2 Mars, 1874.

M. A. A. C. LaRivière, Président, au fauteuil, et M. N. D. Gagnier, Secrétaire Archiviste remplit ses fonctions.

Officiers présents : MM. François Gingras, George Roy, F. A. M. Foucher, L. J. A. Levèque, Félix Trudel et les Hons. MM. M. A. Girard et Joseph Dubuc.

M le curé Dugast assiste à la Réunion.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la première réunion de la Société, tenue le 18 janvier dernier. Ce rapport est adopté.

Il est proposé par M. George Roy, secondé par M. François Gingras :

Que toutes les personnes qui ont à cette date donné leurs noms au Trésorier de la Société dans le but d'en faire partie, soient déclarées membres actifs sans autre formalité et que les membres actuels ainsi que ceux qui seront admis d'ici à la prochaine réunion soient de droit membres fondateurs de la Société. Adopté.

M. L. J. A. Levèque propose, secondé par l'Hon. M. Girard :

Que conformement à la dernière proposition, le Tresorier soit prie de préparer une liste des membres actuels de la Société et d'en faire rapport au Bureau de Direction. Adopté.

Le Président donne lecture du rapport suivant :

A MM les Membres de la Société de Colonisation de Manitoba.

Messieurs,

Votre Bureau de Direction a l'honneur de vous faire rapport que conformément à une résolution adoptée à la reunion du 18 janvier dernier, un projet de Constitution et de Reglements pour la Société a été préparé. Ce travail vous est maintenant humblement soumis.

A. A. C. LaRivière.
Président.

St. Boniface, 2 mars, 1874.

Après lecture, article par article, du projet de Constitution et de Réglements, aucun changement n'étant demandé.

L'Hon. Jos. Dubuc, propose, secondé par M. L. J. A Levèque :

Que le Rapport du Bureau de Direction, y compris la Constitution et les Reglements proposés, soit reçu et adopté ; et que les remerciments de la Société soient offerts aux Messieurs chargés de ce travail pour la maniere habile avec laquelle ils se sont acquittés de cette tâche Adopte.

....

La séance est en ce moment suspendue par une visite inattendue de la Police de Winnipeg, venue sous le pretexte d'arrêter M. Louis Riel, qui n'est pas présent. Le Président s'adressant au chef de police lui demande de se retirer avec les siens. Après quelques explications la demande est réitérée et la Police se retire enfin, puis la séance se continue.

....

M. L. J. A. Levèque propose, secondé par M. F. A. M. Foucher :

Que les Hons. MM. Girard, Dubuc et M le Président soient chargés de protester au nom de la Société contre l'insulte qui nous est faite par la Police de la Province en venant interrompre la présente réunion, et ce, sans aucune raison légitime. Adopté unanimement.

Proposé par M. George Roy, secondé par M. Felix Trudel que des remerciments soient offerts au Rev. M. Dugast, curé de St. Boniface pour la permission qu'il nous a donnée de nous servir de la magnifique salle dans laquelle nous sommes présentement réunis. Adopté.

Sur proposition de M. Nicolas Mouard, secondé par M A. Chartrand la seance s'ajourne au troisième lundi de mars.

N. D. GAGNIER.
Secrétaire. Arch.

Un reçu pour le Paradis.

Un Indien du Canada, en embrassant la foi catholique, se confessa à la Robe Noire (prêtre) d'avoir depuis quelques temps volé deux piastres à un pasteur calviniste du voisinage, et réponse lui fut donnée qu'il devait les restituer. Ce bon sauvage appelé Jean Baptiste a son baptême, s'empressa de s'exécuter. Il se présente donc chez le ministre et le dialogue suivant s'engage : —Eh bien ! que me veux-tu ?—Moi t'avoir volé, Robe Noire dire à moi : "Jean-Baptiste, rends l'argent volé." —Quel argent ?—Deux piastres volées à toi par moi, mauvais sauvage, mais aujourd'hui bon Indien, avoir l'eau du baptême sur le front, moi enfant du Grand-Esprit.—Tiens, prend ton argent—C'est bien, ne vole plus. Bonjour, Jean Baptiste—Bonjour ! pas assez, moi vouloir un reçu.—Un reçu ! Qu'as-tu besoin d'un reçu ? La Robe-Noire a-t-elle dit de le demander ?—Robe-Noire ne rien dire ; c'est Jean-Baptiste vouloir un reçu ? Tu m'as volé et tu me rends ; c'est bien assez.—Pas assez. Ecoute : Toi, vieux, moi, jeune, toi mourir sans doute premier, moi mourir après toi. Comprends-tu ?—Non, qu'est ce que tu veux me dire ?—Ecoute encore ; cela vouloir dire beaucoup, cela vouloir dire tout. Moi frapper à la porte du ciel, le grand chef saint Pierre ouvrir et dire : c'est toi, Jean-Baptiste, et que veux-tu ? Moi répondre : Moi vouloir entrer dans la maison du Grand Esprit. Et lui me dire : Et tes peches ? Moi répondre encore : Robe Noire m'a pardonné. St. Pierre ajouter : Mais ton vol au ministre, as-tu rendu l'argent ? Montre moi ton reçu Maintenant, ministre, tu vois la situation du pauvre Jean-Baptiste, pauvre Indien sans reçu, obligé, pour te retrouver, de galoper par tout l'enfer !

[Raconté par le Père de Smet, de la Compagnie de Jesus.]

Annonces Nouvelles



AVIS.

Des Soumissions cachetees

en double seront reçues par l'Officier d'Ordonnance jusqu'à Midi du 31 Mars 1874.

DES PERSONNES désirant contracter pour fournir telle quantité des articles sous-mentionnés qui seront requis par les troupes à Manitoba, du 1er jour de Mai, 1874 au 30 Avril, 1875.

BOEUF FRAIS OU MOUTON par lb.,
FLEUR, par 100 lbs.,
CAFÉ, " lb.,
THÉ, " "
SUCRE, " "
SEL, " "
POIVRE " "
PAILLE " 100 lbs.,
FOIN, " " "
SON, " " "
AVOINE, par minot de 34 lbs.,
HUILE DE CHARBON, par gallon.

On peut obtenir de plus amples informations quant au Terme du Contrat, formes de Soumissions, en faisant application a l'Officier Pourvoyeur, Fort Garry.

L'Officier d'Ordonnance ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune Soumission. Les Soumissions doivent être marquées du côté gauche de l'enveloppe, SOUMISSION POUR PROVISIONS.

A. PEEBLES,
Major Off. d'Ord.

Fort Garry, 27 Fevrier, 1874. 3f



AVIS
Du Bureau des Terres
DE LA
PUISSANCE.

AVIS est par le présent donné que GEORGE F. NEWCOMB et ARTHUR NESBITT, Ecuiers, Inspecteurs des Bois, sont seuls autorises à accorder la permission d'enlever le bois des Terres de la Puissance et à percevoir les droits prelevés, et toutes personnes payant des sommes d'argent pour droits ou amendes à aucune personne non specialement autorisée par écrit, par le Soussigné, le feront à leur risque.

Par ordre,
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 15 Janvier, 1874. j-n-o



AVIS est par les présentes donné que, par et en vertu des dispositions de l'Acte de la Puissance du Canada, 36 Viet., cap. 28, concernant les Petitions d'Election et les Elections contestées des Membres pour la Chambre des Communes, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a, par ordre fait de l'avis et du consentement du Conseil Executif de la Province de Manitoba, autorise et requis les Juges de la Cour du Banc de la Reine de remplir les devoirs à eux assignés par le dit Acte.

J. NORQUAY,
Agissant pour le Secret. Prov.

Winnipeg, 21 février, 1874. ino

DEFI.

Le Dexter, Jr. (Cheval de l'Hon. James McKay) est prêt à trotter ou à ambler avec n'importe quel cheval dans la Province pour **$25.00** et au delà.

Tout pour l'Amusement.

Pour plus amples informations s'adresser à

C. ALLOWAY.

Winnipeg, 26 février, 1874. 2f



Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Departement du Secretaire Provincial, on est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

GEORGE ROY.

Bureau du Secretaire Provincial.
Winnipeg, 2 Février, 1874. 4-f



AVIS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le prochain terme de la Cour du Banc de la Reine dans et pour la Province de Manitoba, sera tenu au Palais de Justice dans la cite de Winnipeg, Mardi, le 10ème jour de Février prochain à 10 heures a. m., des présentes les Coroners, Magistrats, Baillis, Constables et tous autres y intéressés sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Winnipeg, 3 Fevrier, 1874. 2-f

AVIS
AUX
Vendeurs de Pelleteries.

MONSIEUR A. DAOUST, vient d'ouvrir un magasin dans la maison de M. McDermott, porte voisine de M. Donaldson. Son magasin consiste en un assortiment de marchandises sèches, tel que indiennes, 15 cts., etoffe à robe, 15 cts., etoffe du pays, $1 00, merinos, 50 cts., pantalons $2 50, veste, $1 50, chemises en laine, $1 50, chemise en coton, 75 cts., chausson en laine, 50 cts., chausson de coton, 25 cts., couvertes $6 00, chapeau, $1 00, ceintures fleches, $1 00 à $3 00, capeau $3 00 à $8 00, corderois 75 cts, la verge, draps $1 25 la verge.

—AUSSI—

un assortiment de chaussures, tel que bottes en veau à couture pour $6 00, bottes en tarre, $3 50, bottines $2 00. De plus de magnifiques fusils pour le prix réduit de $20 00, et une grande quantite d'autres effets qui ont ete achetes, dans une banqueroute à Montreal, à dix chelins dans le louis, qui seront vendus à six pour cent de profit.

M A. Daoust prendra toutes sortes de pelleteries en échange, il achetera aussi les souliers du pays et payera le plus haut prix en marchandises ou en argent, au bon vouloir du vendeur.

M. A. Daoust, achetera les robes de buffalo comme l'année dernière, et payera le plus haut prix.

N'oubliez pas d'aller visiter la maison Daoust, avant d'aller ailleurs, c'est là ou vous acheterez à meilleur marché.

A. DAOUST,
Grande rue, Winnipeg, Manitoba.

St. Boniface, 31 Janvier, 1874. -n-o

Graines de Jardin et de Fleur.

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "**La petite Fleuriste,**" magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de **cinq piastres.**

Demandez notre **catalogue** que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le desirent.

Chase Brothers & Bowman.
Oshawa, Ontario.



Conseil des Territoires
DU
NORD OUEST.

UNE assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le onzième jour de Mars prochain, à 11 heures a.m.

Par ordre,
WILLIAM J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, 4 Fevrier, 1874. 4-f

LES SOUMISSIONS
POUR LE
Transport de fret
DE LA
Commission Imperiale des FRONTIERES,
ne seront pas reçues après le
15 JANVIER, 1874.

L. A. C. WARD, Capt., J. R.
Secrétaire
De la Com. Impér. de la Front., Dufferin.
10 janvier, 1874. 4 f

AVIS.

M. O. MONCHAMP,

Informe le public en général, qu'il a en mains une grande quantité de grains, TEL QUE

AVOINE, SON, Etc.,

qu'il vendra à des prix très reduits.

ONIS MONCHAMP,
Winnipeg.

31 Janvier 1874.



Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Pétitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LeMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 décembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,
AU
Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetées sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Lainages, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

Le débit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 décembre, 1873. 3m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc, etc, etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE à grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleure route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Détroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén.

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1873



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,
RUE GARRY,
vis-à-vis l'Eglise Methodiste.
WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'entrée (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,
DINERS, THEATRES,
Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser a

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. 1no

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupré (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aérées.

Les tables sont toujours chargées des meilleurs comestibles qu'offre le marché de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE:
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.
H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES
POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

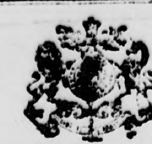
La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignés entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel Osborne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)
S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry 29, Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confier pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 20 Novembre, 1873. j-n-o



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance, (Ces notes sont appelées "entrées temporaires,") et le système de ces "entrées temporaires" étant aboli, excepté dans le cas de colons établis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entrée qui n'aura pas été complétée par un dépôt de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Février, 1874, sera biffée des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront déclarées vacantes.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m

AUX FRETEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepôt à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et décrit comme suit :

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir ; ce cheval est très-doux et de race canadienne, poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et se suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1873.

Aux Membr. de la Soc. Agr

DU

COMTÉ DE PROVENCHER

AVIS vous est par les présentes donné que Mardi, le 13ème jour de janvier, A.D. 1874, à midi, du dit jour, près de l'Eglise de Saint Norbert, dans le dit Comté, il y aura une assemblée annuelle dans le but de l'élire, pour la dite Société, un Président deux Vice-Président et sept Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier.

JOSEPH LEMAY,
ALEXANDRE MORIN,
ANDRÉ NAULT,
JEAN Bte. TOUROND,
CHARLES NOLIN,
Directeurs.

Par ordre,

JOSEPH LEMAY.
Président.

St. Norbert, 1er décembre, 1873.



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et au droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIERE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui affectait précédemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont été remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la distribution sans autre délai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en conséquence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.

22 Octobre 1873. jne

Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvénients de ce que des ordres sont présentés de la part de Députés-Arpenteurs employés dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public préalable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le présent requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera désormais accepté ou payé à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1873.